

Note du rédacteur :

Les différentes parties ci-dessous peuvent être reprises en intégralité ou non dans vos publications communales, attention à en conserver le sens initial.

*N'hésitez pas à agrémenter votre article de photos, pour cela [consultez notre médiathèque sur notre site internet.](#)
Veillez à vous assurer d'utiliser la dernière version disponible sur notre site internet.*

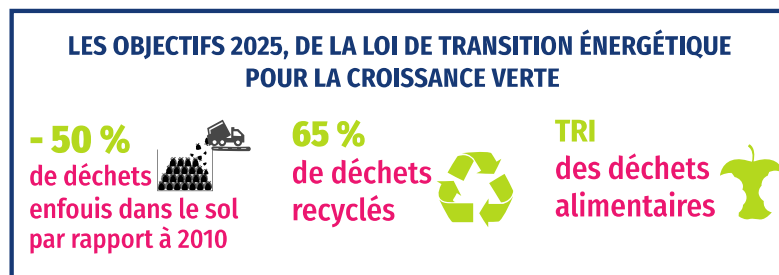
La redevance incitative se dessine

Qu'est-ce que la redevance incitative ?

C'est un mode de facturation individualisé qui prend en compte la production de déchets de chaque foyer. Elle se compose d'une part fixe (qui contribue au financement du service) et d'une part variable calculée en fonction du nombre de levées des bacs noirs. La redevance incitative encourage ainsi les ménages à changer de comportement et à développer leurs gestes de prévention et de tri des déchets.

Le 25 juin 2019 lors de l'Assemblée Générale, les élus du SIMER ont définitivement approuvé la mise en place de cette redevance, synonyme d'une nouvelle impulsion pour le service public de prévention et de gestion des déchets.

Pourquoi la mettre en place ?



Conformément à la Loi de Transition Énergétique, d'ici à 2025, il nous faut diviser par deux la quantité de déchets que nous enfouissons. Pour nous inciter à atteindre cet objectif, l'État va augmenter très fortement la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) perçue sur chaque tonne enfouie. En 2019, son montant est de 17€/tonne, elle passera progressivement d'ici 2025 à 65 €/tonne. Sans effort de réduction de ces tonnages, cela représenterait une contribution supplémentaire pour les usagers de plus d'un million d'euros.

La redevance incitative est un levier efficace pour réduire les quantités de déchets produites sur le territoire, elle a déjà fait ses preuves dans d'autres collectivités (qui ont en moyenne réduit de 200 à 120 kg les ordures ménagères résiduelles produites par an et par habitant).

Qu'est-ce que cela va changer ?

La mise en œuvre de la redevance incitative nécessite de repenser entièrement le schéma de collecte actuel (tournées et matériels de collecte) et les modalités de facturation (incluant une part variable). Actuellement en phase de construction, les changements en détails ne sont pas encore arrêtés.

Toutefois, de manière générale, la collecte se fera en bacs ou en points d'apports collectifs qui permettront de tracer les dépôts de déchets. Une facturation comprenant une part fixe et une part incitative en fonction du nombre de présentation du bac noir ou d'utilisation du point

d'apport collectif sera envoyée à chaque foyer. De manière précise, ces changements seront détaillés dans les prochaines communications du SIMER.

Qui est concerné ?

Les particuliers, les collectivités et les professionnels des 85 communes desservies par le SIMER. Les communes de Chauvigny, Jardres, La Puye, Ste Radegonde ne sont pas concernées.

Quand cela va-t-il changer ?

Cela va se dérouler en plusieurs étapes :

2020 : CONSTRUCTION
Élaboration des nouveaux schémas de collecte, passation de marchés publics pour l'achat des matériels adaptés. Distribution des bacs, installation des points collectifs



2021 : TOP DÉPART
Phase test des nouveaux modes de collecte et de facturation



1^{ER} JANVIER 2022 : MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE
A partir de cette date, la redevance actuelle disparaîtra au profit de la redevance incitative

Tout au long de ces étapes, le SIMER communiquera via son site internet (www.simer86.fr), sa page Facebook (@EcoPole), le Journal du Tri et d'autres supports de communication diffusés à l'ensemble des usagers concernés.

Comment faire moins de déchets ?

Plusieurs actions peuvent être mises en place pour réduire significativement vos déchets :



Le STOP-PUB est disponible en mairie ou à commander sur le site internet du SIMER. Le SIMER organise des ventes de composteurs bois à 15 € pour les habitants concernés par le passage à la redevance incitative.

Contactez le SIMER

➤ 05 49 91 96 42 // ecopole@simer86.fr // www.simer86.fr

Version : novembre 19